

Conseil Municipal du 6 octobre 2025

N°	<i>Délibérations</i>	VOTES		
		Pour	Contre	Abs.
2025-1215-01	Finances locales – correction d'amortissements pratiques à tort	19	0	0
2025-1215-02	Finances locales – Décision modificative n° 2 – amortissements 2025	19	0	0
2025-1215-03	Finances locales – Décision modificative n° 3 – vente de parcelles à l'euro symbolique et intégration frais d'études	19	0	0
2025-1215-04	Finances locales – Autorisation donnée au maire d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement	19	0	0
2025-1215-05	Finances locales – Rapport d'orientation budgétaire et débat d'orientation budgétaire	19	0	0
2025-1215-06	Participation de la collectivité a la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation	19	0	0
2025-1215-07	Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents	19	0	0
2025-1215-08	Avis sur la consultation de la commune pour la vente de logements sociaux situés rue du clos de l'Hospital	19	0	0
2025-1215-09	Avis sur la consultation de la commune pour la vente de logements sociaux situés rue du prieuré	19	0	0
2025-1215-10	Politique locale du commerce et de soutien à l'activité commerciale – convention SARL Claude Razin	19	0	0
2025-1215-11	Avenant de prolongation a la convention de mandat de gestion de l'eau pluviale	19	0	0
2025-1215-12	OPAH-RU – attribution d'une aide « ravalement de façade »	19	0	0
2025-1215-13	Local commercial Saint-Cyr-en-Bourg– travaux de rénovation – contrôle technique de construction	19	0	0
2025-1215-14	Local commercial Saint-Cyr-en-Bourg – travaux de rénovation – choix du coordonnateur sécurité protection santé (SPS)	12	5	2
2025-1215-15	Destination des coupes de bois – exercice 2026	19	0	0

2025-1215-16	OGEC – convention école Saint-Vincent – acompte 1er semestre 2026	19	0	0
2025-1215-17	AFRIEJ - convention pluriannuelle de partenariat – soutien financier au secteur jeunesse	19	0	0
2025-1215-18	Contrat de prêt transformation écologique d'un montant total de 350 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de l'école de Brézé	19	0	0

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune : www.bellevigneleschateaux.fr

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025 -1215-01

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

FINANCES LOCALES – CORRECTION D’AMORTISSEMENTS PRATIQUES A TORT

M. Cabret, adjoint aux finances indique que suite à un point réalisé sur l’inventaire, des amortissements ont été pratiqués à tort sur des études qui ont été suivies de travaux :

N° inventaire	Code Bien	Désignation	Amortissement	Année
2031/27	BE_20312302	RELEVE TOPO COMPLEMENTAIRE ALLEE DES TILLEULS	69.60 €	2024
2031/28	BE_20312303	RELEVE TOPO ROUTE DE CHACE	153.60 €	2024
TOTAL			223.20	

Il y a lieu de délibérer afin que le Service de Gestion Comptable enregistre l’écriture par opération d’ordre non budgétaire suivante, afin de supprimer cet amortissement :

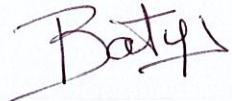
Débit au 28031 : 223.20 €

Crédit au 1068 : 223.20 €

2025-210

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE les modifications proposées ci-dessus
CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de Séance
Sylvie BATYS



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2025

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025 / 1215-02

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15 Excusés : 8 dont 4 pouvoirs En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – AMORTISSEMENTS 2025

M. Cabret, Maire délégué rappelle que les amortissements des biens doivent être enregistrés annuellement. Suite à une erreur d'appréciation, le montant prévu au budget est insuffisant. C'est pourquoi des virements de crédits sont nécessaires à hauteur de 172 000,00 €.

La décision modificative suivante est donc proposée :

VIREMENTS DE CREDITS AMORTISSEMENTS 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	172 000,00 €	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	172 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	172 000,00 €	0,00 €
R-2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	172 000,00 €	172 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.
DIT que l'équilibre budgétaire reste respecté,
CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS

Batys

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2025

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025 / 1215-03

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – VENTE DE PARCELLES A L’EURO SYMBOLIQUE ET INTEGRATION FRAIS D’ETUDES

M. Cabret, Maire délégué rappelle que dans le cadre de la zone d’aménagement Chemin des Peupleraies, les parcelles constituant la voirie ont été vendu à Alter pour un euro symbolique.

Afin d’enregistrer cette écriture, il a été nécessaire de retrouver les parcelles dans l’inventaire ainsi que leurs valeurs.

Parcelle	N° inventaire	Désignation	Valeur
AC18	2111/79	Acquisition terrain nu AC18	1 810,00
AC19	2118/45	AC 19 le bourg	737,85
AC20	2111/89	Achat terraub Lefort AC 20	785,00
AC300	2111/23	AC15- Les dards de Chacé	936,40
AC302	2118/44	AC16 - Les dards	1 226,82
AC304	2111/86	ECHANGE BOULAHSSAN AQUISITION AC304	394,00
AC306	2111/84	ACQUISITION PARCELLES AC 306 ET AC 308	1 265,00
AC308			
AC310	2111/83	ACQUISITION PARCELLES AC310 ET AC 0227	8 175,00
AC324			
AC325			
AC318	2111/75	TERRAINS NUS AC 228 ET AC 229	24 730,00
AC323			
AC326			

2025-214

AC327				
AC319	2111/58	VENTE DUVEAU M.M		3 571,00
AC320	2111/93	"Parcelle AC320"		1,00
AC321				
AC322	2111/53	Acquisition terrain GOBIN AC 226		5 017,94
TOTAL				48 650,01 €

La valeur de ces parcelles atteint un montant de 48 650,10 €. Le montant de ces opérations d'ordre budgétaires ne sont pas prévues au budget, il y a donc lieu de prévoir une décision modificative.

D'autre part, il y a lieu d'intégrer des frais d'études liés aux travaux de voiries réalisés en 2025 pour un montant de 2 232,00 €.

90000 - COMMUNE DE BE...	2031/27	BE_2031230	RELEVE TOPO COMPLEMENTAIRE ALLEE D...	696,00 €
90000 - COMMUNE DE BE...	2031/28	BE_20312303	RELEVE TOPO ROUTE DE CHACE	1 536,00 €

La décision modificative suivante est donc proposée :

INTEGRATION FRAIS D'ETUDES ET VENTE DE PARCELLES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204411-510 : Subv. nature org. publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	48 650,01 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-510 : Réseaux de voirie	0,00 €	2 232,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-510 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 232,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 685,34 €
R-2118 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 064,67 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	50 882,01 €	0,00 €	50 882,01 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 882,01 €	0,00 €	50 882,01 €
Total Général		50 882,01 €		50 882,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

DIT que l'équilibre budgétaire reste respecté,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2024

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025 / 1215-04

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

FINANCES LOCALES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2025, et les décisions modificatives prises en cours d'exercice, dont les montants et les affectations sont les suivants :

Dépenses de la section d'Investissement (BP avec DM)		
Chapitre 20		7 500,00
2031 <i>Frais d'études</i>		7 500,00
Chapitre 204		190 384,03
2041582 <i>GFP : bâtiments et installation</i>		69 384,03
204182 <i>Autres org. Publics - bâtiments et installations</i>		
20422 <i>Privé : bâtiments et installations</i>		121 000,00

204412	<i>Subv nature org. Publics -Bâtiments et installations</i>	-
Chapitre 21		1 094 684,80
2111	<i>Terrains nus</i>	12 158,20
2113	<i>Terrains aménagés autres que voirie</i>	-
2116	<i>Cimetières</i>	-
2117	<i>Bois et Forêts</i>	-
2121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	-
2128	<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	144 345,80
21311	<i>Hôtel de ville</i>	14 436,20
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>	-
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	127 473,00
21321	<i>Immeubles de rapport</i>	80 000,00
21351	<i>Installation générale agencement aménagement construction</i>	20 850,00
2138	<i>Autres constructions</i>	-
2151	<i>Réseaux de voirie</i>	595 654,00
2152	<i>Installations de voirie</i>	6 150,00
21538	<i>Autres réseaux</i>	-
21568	<i>Autre matériel et outillage</i>	-
215731	<i>Matériel roulant</i>	45 000,00
21578	<i>Autre matériel et outillage</i>	16 000,00
21568	<i>Autres matériels et outillages</i>	12 617,60
2161	<i>Œuvres et objets d'art</i>	-
2168	<i>autres collections et œuvres d'art</i>	-
2181	<i>Installations générales, agencements et aménagements</i>	-
2182	<i>Matériel de transport</i>	-
21838	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	5 000,00
21848	<i>Mobilier</i>	3 300,00
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	11 700,00
Chapitre 23		380 031,45
2313	<i>Construction en cours</i>	380 031,45
Chapitre-Opé 15 - Rénovation du groupe scolaire de Brézé		686 561,00
2313		686 561,00
TOTAL DES CREDITS OUVERTS		2 359 161,28

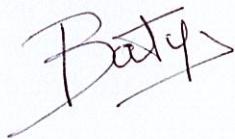
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts, soit 589 790,32 € et dans la limite des crédits suivants :

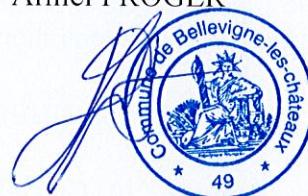
Autorisation de dépenses N+1 avant vote du BP		
Chapitre 20		1 875,00
2031	<i>Frais d'études</i>	1 875,00
Chapitre 204		47 596,01
2041582	<i>GFP : bâtiments et installation</i>	17 346,01
204182	<i>Autres org. Publics - bâtiments et installations</i>	-
20422	<i>Privé : bâtiments et installations</i>	30 250,00
204412	<i>Subv nature org. Publics -Bâtiments et installations</i>	-
204422	<i>Subv nature privé - bâtiments et installations</i>	-
Chapitre 21		273 671,20
2111	<i>Terrains nus</i>	3 039,55
2113	<i>Terrains aménagés autres que voirie</i>	-
2116	<i>Cimetières</i>	-
2117	<i>Bois et Forêts</i>	-
2121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	-
2128	<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	36 086,45

2025-217				
21311	<i>Hôtel de ville</i>		3 609,05	
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>		-	
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	31 868,25		
21321	<i>Immeubles de rapport</i>	20 000,00		
21351	<i>Installation générale agencement aménagement construction</i>	5 212,50		
2138	<i>Autres constructions</i>	-		
2151	<i>Réseaux de voirie</i>	148 913,50		
2152	<i>Installations de voirie</i>	1 537,50		
21538	<i>Autres réseaux</i>	-		
21568	<i>Autre matériel et outillage</i>	-		
215731	<i>Matériel roulant</i>	11 250,00		
21578	<i>Autre matériel et outillage</i>	4 000,00		
21568	<i>Autres matériels et outillages</i>	3 154,40		
2161	<i>Œuvres et objets d'art</i>	-		
2168	<i>autres collections et œuvres d'art</i>	-		
2181	<i>Installations générales, agencements et aménagements</i>	-		
2182	<i>Matériel de transport</i>	-		
21838	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	1 250,00		
21848	<i>Mobilier</i>	825,00		
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	2 925,00		
Chapitre 23		95 007,86		
2313	<i>Construction en cours</i>	95 007,86		
Chapitre-Opé 15 - Rénovation du groupe scolaire de Brézé		171 640,25		
2313		171 640,25		
TOTAL DES CREDITS OUVERTS		589 790,32		

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2025

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025/1215- 05

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

FINANCES LOCALES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets et qu'il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département.

Etant précisé que, même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission finances du 10 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint ;

2025-219

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat et qu'il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une publication ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026, PREND ACTE de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, DIT qu'une copie du rapport d'orientation budgétaire sera transmise à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dont Bellevigne-les-Châteaux est membre.

Le secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, **Armel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2025

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026



Dispositions réglementaires 3

Contexte juridique	3
Objectif du débat budgétaire	3
Les prochaines étapes	3

Éléments de contexte (au 20/11/2025) 4

Contexte économique	4
Contexte financier : Loi de finances 2026	5
Autres éléments de contexte.....	7

Analyse rétrospective 10

Etat de la dette	10
Fiscalité : Profil des taxes directes locales	11
Résultats de l'exercice	12
Section de fonctionnement	12
Section d'investissement.....	13

Orientations et perspectives budgétaires 14

Orientations – section de fonctionnement	15
Orientations – section d'investissement	16

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Contexte juridique

L'article L.2312-1 du CGCT¹ instaure que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires du budget, dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci ».

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne des documents budgétaires des collectivités. L'objectif est de permettre aux citoyens de disposer « *d'informations financières claires et lisibles* ». Les documents budgétaires « *doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant* », précise le décret.

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : deux nouvelles informations doivent y être présentées :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution des besoins de financement annuels.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Objectif du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une étape obligatoire du cycle budgétaire. Il participe à l'information des élus préalablement au vote du budget primitif.

Les prochaines étapes

- Vote du Compte Financier Unique
- Affectation du résultat
- Vote du budget

¹ Code Général des Collectivités Territoriales

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE²

Contexte économique³

Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

Pour les deux prochaines années, il est prévu une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé.

En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane).

Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026).

En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

Zone euro : une croissance en ordre dispersé

Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025. La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne.

La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz. L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026. La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

² Les éléments de contexte ont été rédigés en novembre 2025 et peuvent évoluer.

³ Source Caisse d'épargne

Une inflation (IPCH) est prévue à hauteur de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024. L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par

- La baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- La modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Le Projet de loi de finances 2026⁴

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter.

Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget.

L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

En cas de retard ou de chute du Gouvernement, une loi spéciale pourrait être mise en place dans l'attente d'un budget complet, comme cela a été le cas l'an passé. Le recours à des ordonnances est également évoqué, mais cette possibilité n'a jamais été utilisée par le passé.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Sont présentées ici, les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 telles qu'elles ont été présentées en Conseil des ministres le 14 octobre 2025.

En janvier 2026, à l'issue du vote des textes définitifs, il sera peut-être nécessaire d'actualiser certains points.

Entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, le Gouvernement ne recule pas devant l'obstacle et cherche à trouver un chemin démocratique pour la loi de finances pour 2026.

Le projet de loi de finances 2026 vise à concilier le triple objectif de financer des priorités stratégiques du pays, de préserver son modèle social et de restaurer des marges de manœuvre budgétaires, en particulier pour être en capacité de faire face à d'éventuelles prochaines crises.

En 2026, le solde public atteindrait -4,7 % du PIB, en amélioration de +0,6 point de PIB par rapport à 2025

Ce plan d'action doit permettre de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 et à moins de 3 % en 2029, comme s'y est engagé le Gouvernement auprès des Français et des partenaires européens. L'ajustement budgétaire proposé pour 2026 repose prioritairement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente deux tiers de l'effort total.

Un État qui maîtrise sa dépense tout en poursuivant le financement des dépenses prioritaires

En retranchant des dépenses très rigides, comme la charge de la dette et l'effort supplémentaire de réarmement, les dépenses des ministères baisseront de nouveau en valeur en 2026. Cela

⁴ Budget.gouv.fr – Dossier de presse sur le PLF 2026

correspond à un effort majeur de maîtrise des dépenses du budget de l'État, dont celles affectées au financement des opérateurs et des agences.

En parallèle, le Gouvernement propose d'augmenter les dépenses de mission « Défense » de +6,7 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2025, soit une accélération de +3,5 Md€ par rapport aux évolutions déjà prévues par la loi de programmation militaire 2024-2030. La protection de la sécurité des Français justifie elle aussi de poursuivre la hausse des crédits (+0,6 Md€) et des effectifs (+1 600 emplois) du ministère de l'Intérieur. De la même manière, le ministère de la Justice, significativement renforcé sur les dernières années, connaîtra à nouveau une hausse de ses crédits (+0,2 Md€) et de ses effectifs (+1 600 emplois).

Ce projet de budget propose également de poursuivre les investissements dans les dépenses d'avenir. La réforme du recrutement et de la formation initiale des personnels enseignants, donnant lieu au recrutement de 8 800 professeurs stagiaires, permettra d'accompagner au mieux les jeunes professeurs pour renforcer durablement l'Éducation nationale. Les crédits dédiés à la transition énergétique progressent également afin de poursuivre la décarbonation de l'économie.

Un impératif de redressement des comptes sociaux pour préserver notre modèle social et faire face au défi démographique

Ce budget et le projet de loi de financement de la sécurité sociale proposent de poursuivre le rétablissement des comptes de la Sécurité sociale en visant un déficit de 17,5 Md€, avec pour objectif un retour à l'équilibre en 2029. Les recettes marqueraient une progression de 2,5 % en 2026 (+ 16,3 Md€), tandis que la progression des dépenses serait contenue à +1,6 % (+ 10,8 Md€). L'objectif national de dépenses d'assurance-maladie pour 2026 s'établirait à 270,4 Md€, en hausse de 4,3 Md€ (soit +1,6 %) par rapport à 2025.

Une participation juste des collectivités à l'effort de redressement, en miroir d'une réduction du poids des normes

Les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. Cependant, cet effort ne pourra être engagé sérieusement que s'il y a une réduction en parallèle du poids des normes afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus.

Cet effort se veut réparti de manière juste. Les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

Un effort de justice sociale pour contribuer au redressement des comptes publics et préparer l'avenir en soutenant les acteurs économiques

Côté recettes, l'effort en 2026 reposera avant tout sur un effort supplémentaire des contribuables disposant des moyens les plus importants, à hauteur de 6,5 Md€.

Parmi ces mesures, peuvent être citées :

- une taxe sur le patrimoine financier (holdings), doublée d'une contribution minimale des foyers disposant des revenus les plus élevés, pour un total de 2,5 Md€
- la surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des plus grandes entreprises, qui serait partiellement prolongée d'un an
- la poursuite de la rationalisation des niches fiscales et sociales pour près de 5 Md€
- les barèmes de l'impôt sur le revenu et de la CSG maintenus à leur niveau actuel, pour un rendement de 2,2 Md€.

Au-delà de ces mesures, ce budget entend soutenir les acteurs économiques. Il est ainsi proposé de reprendre la baisse de la CVAE dès 2026 pour soutenir la compétitivité des PME, en particulier industrielles, à hauteur de 1,3 Md€.

Enfin, ce budget poursuit l'effort de verdissement de la fiscalité engagée l'année dernière en incitant notamment à l'électrification des flottes de véhicules et en réformant la fiscalité des déchets afin de la rendre plus incitative. Il comporte par ailleurs, dans la continuité du PLF 2025,

plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs parmi lesquelles la reconduction de la déduction pour épargne de précaution et du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique.

La lutte contre la fraude pour préserver le pacte républicain

Les fraudes aux finances publiques constituent une atteinte directe au pacte républicain. Elles affaiblissent la confiance des citoyens, détournent des ressources essentielles, fragilisent la justice sociale et nuisent à l'efficacité des politiques publiques. Elles pèsent également lourdement sur les finances publiques et freinent la trajectoire de désendettement de la Nation. Le renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude fiscale, sociale, douanière et aux aides publiques est une priorité que déclinera le projet de loi de lutte contre les fraudes sociales et fiscales déposé concomitamment aux textes financiers. En 2026, l'action entreprise sous l'égide du plan de lutte contre tous les types de fraude sera accrue, avec notamment un renforcement des effectifs à cet effet au sein des ministères.

Une cible de déficit pour 2025 tenue grâce à un pilotage resserré de la dépense publique

Ce projet de budget s'appuie sur la tenue du déficit pour 2025 conformément aux objectifs fixés par la LFI, soit à 5,4 %. La tenue de la cible de déficit résulte d'une part de la mise en œuvre du plan d'action visant à améliorer le pilotage des finances publiques et d'autre part des mesures prises en cours d'année pour adapter la dépense aux aléas nationaux et internationaux.

Autres éléments de contexte

Transferts financiers de l'État aux collectivités

Ces transferts financiers atteignent 107,9 milliards € hors fractions compensatrices de TVA en contrepartie de réformes fiscales (47 milliards €) dans le PLF 2026 à périmètre courant, en hausse de 3 % (+ 3 milliards €) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2025.

Les concours financiers de l'État de 53,4 milliards € selon le PLF 2026 totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT*).

Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2025 exclusivement en raison d'une baisse des PSR. Si l'on retire la fraction de TVA affectée en 2018 aux régions, réintégrée à compter de 2026 à la DGF, ces PSR s'élèvent à 44,3 milliards € (- 2 % par rapport à 2025).

Évaluation des PSR de l'État au profit des collectivités territoriales en 2026

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 92 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 46 %). En 2026, ces PSR s'élèvent à 49,5 milliards €, en hausse par rapport à la LFI 2025. Cette évolution s'explique exclusivement par la réintégration de la fraction de TVA des régions dans la DGF.

Fixation pour 2026 du montant de la DGF et des variables d'ajustement

L'article 72 du PLF prévoit de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'année 2025. Elle est alors fixée à 32,5 milliards € pour 2026.

L'évolution de ce montant provient essentiellement :

- De la réintégration de la fraction de TVA, affectée aux régions depuis 2018, au sein de la DGF
- De la diminution de la DGF des départements à la suite de la recentralisation des compétences sanitaires dans les départements de Haute-Savoie et d'Ille-et-Vilaine

Concernant les variables d'ajustement, le PLF propose une minoration importante de 527 millions €, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Il reprend le montant de 487 millions € de 2025, auquel vient s'ajouter une minoration de 40 millions € venant compenser le relèvement des crédits de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC). Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

Le Gouvernement renouvelle sa volonté de favoriser les dispositifs de péréquation au sein de la DGF, afin de rendre sa répartition toujours plus équitable. Ainsi, les majorations 2025 sont reconduites pour 2026 avec une augmentation de 290 millions € des dotations de péréquation des communes : 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, cet article renouvelle également la répartition de cette hausse de la DSR au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », bénéficiant ainsi à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit en 2026.

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

L'article 74 du PLF propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- La dotation politique de la ville (DPV)
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines :

- Les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE
- Les communes et EPCI à fiscalité propre d'outre-mer respectivement de moins de 35 000 habitants et de moins de 150 000 habitants
- Les communes dont la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres et exerçant la compétence politique de la ville

Deux dérogations concernant les bénéficiaires existent :

- Les maitres d'ouvrages désignés par une convention signée entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'Etat
- Une commune ou un groupement qui n'est pas éligible mais dont la subvention a pour objet de financer un projet bénéficiant à la population d'une commune ou d'un groupement éligible.

Son montant s'élèverait à 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

Adaptation du Fonds de Compensation de TVA

Le PLF propose plusieurs adaptations du FCTVA :

- Exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local.
- A compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

- Décaler d'1 an la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.
- Ne plus exiger la reconnaissance par décret, pour que les collectivités ayant fait l'objet d'une constatation de catastrophe naturelle puissent bénéficier du FCTVA l'année de la dépense, et ce afin de faciliter les réparations.
- Ajouter une nouvelle dépense éligible au FCTVA : la part des redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national correspondant au remboursement des intérêts des emprunts conclus par ces sociétés pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public.
- Instaurer une dérogation à l'automatisation de déclaration du FCTVA pour la seule part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent les équipements publics destinés à intégrer le patrimoine des collectivités, ces dépenses ne pouvant être identifiées au sein du numéro de compte 2764.

Réforme de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)

La DSEC a été créée en 2008 pour permettre à l'État de participer financièrement à la réparation des dégâts causés par des événements climatiques ou géologiques graves sur des biens considérés non assurables.

Cette dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des collectivités peut bénéficier aux communes, aux EPCI, aux syndicats mixtes et aux départements (hors collectivités d'outre-mer).

L'article 73 du PLF propose aux collectivités territoriales d'outre-mer de bénéficier de la DSEC en remplacement de l'actuel fonds de secours outre-mer (FSOM), dont le volet « collectivités » sera supprimé. Cette fusion des dispositifs permettra d'harmoniser et de simplifier les dispositifs actuels.

De plus, le PLF augmente de 40 millions € cette dotation pour atteindre les 70 millions € en 2026, ceci afin de faire face à l'intensification des dégâts climatiques ayant lieu en métropole et dans les territoires d'outremer.

Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Valeurs locatives des locaux professionnels

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), repose depuis 2017 sur un tarif par m² en fonction de la catégorie du local. Le prix par m² est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement. Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes sont mis en place jusqu'en 2025 pour limiter les variations trop fortes (un coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un « planchonnement »⁵).

La nouvelle actualisation sexennale pour 2027 ne peut pas être mise en œuvre en l'état, et ce d'autant plus avec l'arrêt des trois mécanismes de correction cités ci-dessus. Afin d'éviter des variations trop fortes, cet article propose :

- Une actualisation des règles du coefficient de neutralisation
- Un nouveau lissage des valeurs locatives sur 6 ans
- Le prolongement du « planchonnement » pour 1 an

⁵ Planchonnement : atténuation de moitié des variations (housse ou baisse) après application du coefficient de neutralisation

Valeurs locatives des locaux d'habitation

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation commence par un recensement des loyers pratiqués par les bailleurs afin d'établir des tarifs par m² en fonction du secteur géographique. Sur cette base, le Gouvernement doit réaliser un rapport listant les impacts de la révision avant le 1^{er} septembre 2026. Les travaux de détermination des nouvelles valeurs locatives doivent avoir lieu ensuite afin que ces dernières s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2028.

Cette démarche étant proche de celle concernant les locaux professionnels, il est recommandé de s'en inspirer pour améliorer les démarches à réaliser. Ainsi, il est proposé de décaler de trois ans la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour bénéficier de suffisamment de recul :

- Le recensement des loyers serait repoussé à 2028
- Le rapport sur les impacts de cette révision est attendu pour le 1^{er} septembre 2029
- Les nouvelles valeurs seraient utilisées dans les bases d'imposition à compte de 2031

ANALYSE RETROSPECTIVE

Etat de la dette

L'endettement de la commune est de 1 553 316,58 € en capital restant dû, soit 443 € par habitant⁶.

En comparaison, en 2021, l'endettement moyen pour les communes ayant une population entre 3 500 et 10 000 habitants est de 768 € par habitant. Celui des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 3 500 est de 677 € par habitant.

La capacité de désendettement pour Bellevigne-les-Châteaux est de 3,37 ans (contre 3,7 pour les communes entre 3 500 et 5 000 habitants, et 3,6 pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants⁷).

En l'état, la répartition de la dette communale s'établit comme suit :

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités						
		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
B_7	TRAVAUX DE VOIRIE ET ACCES HANDICAPES	7 482,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BE-2022	CA 2022- MAISON DE SANTE	85 954,00	85 954,00	85 954,00	85 954,00	85 954,00	85 954,00	85 954,00
CH_18001	Investissements 2018	26 302,04	26 302,04	19 726,53	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX		119 738,26	112 256,04	105 680,53	85 954,00	85 954,00	85 954,00	85 954,00

Un emprunt de 350 000 € en fin d'année 2025 pour la rénovation de l'école de Brézé et qui n'est pas pris en compte dans le tableau ci-dessus.

⁶ Source INSEE 2025 : population totale : 3506 habitants

⁷ Chiffres de 2021

Fiscalité : Profils Des Taxes Directes Locales

Depuis la création de la commune nouvelle, il n'y a pas eu d'augmentation des taux des taxes à l'initiative de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Taxe d'habitation (résidences secondaires et Logements vacants) 2024

	Brézé		Chacé		Saint-Cyr-en-Bourg	
	THS	THLV	THS	THLV	THS	THLV
Articles imposables	65	27	35	18	50	57
Articles imposés ⁸	39	26	21	17	24	57
Articles exonérés	0	0	0	0	0	0

Taxe foncière sur les propriétés bâties 2024

	Brézé	Chacé	Saint-Cyr-en-Bourg
Articles imposables	1092	1174	832
Dont locaux d'habitation ordinaire	96 % Soit 90 % des cotisations	83 % Soit 49 % des cotisations	87 % Soit 70 % des cotisations
Dont locaux professionnels, commerciaux ou industriels	2 % Soit 7 % des cotisations	7 % Soit 46 % des cotisations	4 % Soit 21 % des cotisations
Profil des cotisations perçues	64 % des cotisations sont versées par 40 % des articles (tranche 750-1524 €)	60 % des cotisations sont versées par 9 % des articles (tranche ≥1525 €)	49 % des cotisations sont versées par 44 % des articles (tranche 750-1524 €)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024

	Brézé	Chacé	Saint-Cyr-en-Bourg
Articles imposables	618	582	431
Dont terres agricoles	83% Soit 96% des cotisations	80% Soit 94 % des cotisations	94% Soit 97% des cotisations

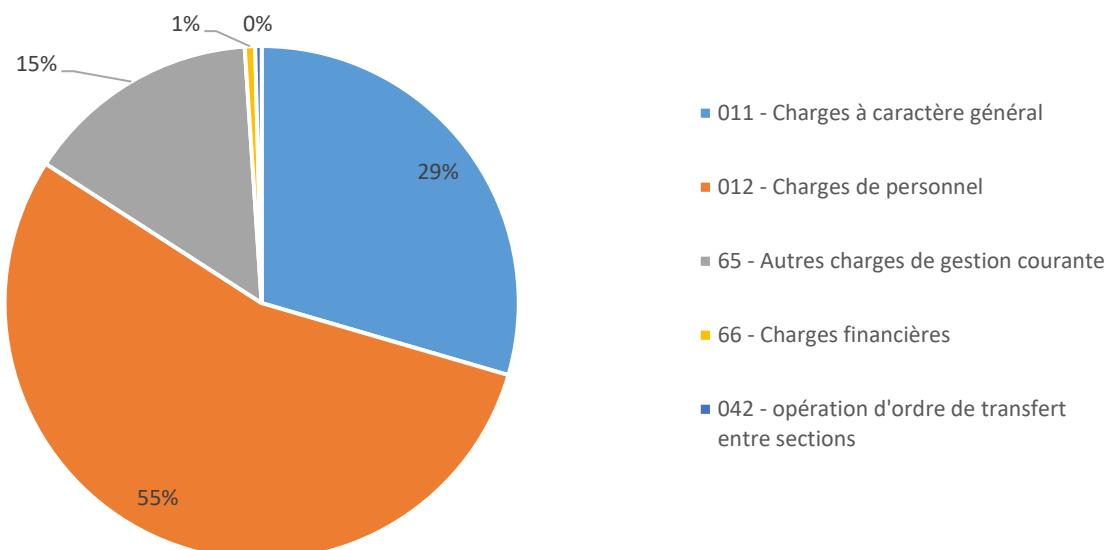
⁸ Les articles non imposés sont des biens qui ne sont pas considérés comme des locaux d'habitation (ex : dépendances)

Prévision des résultats de l'exercice

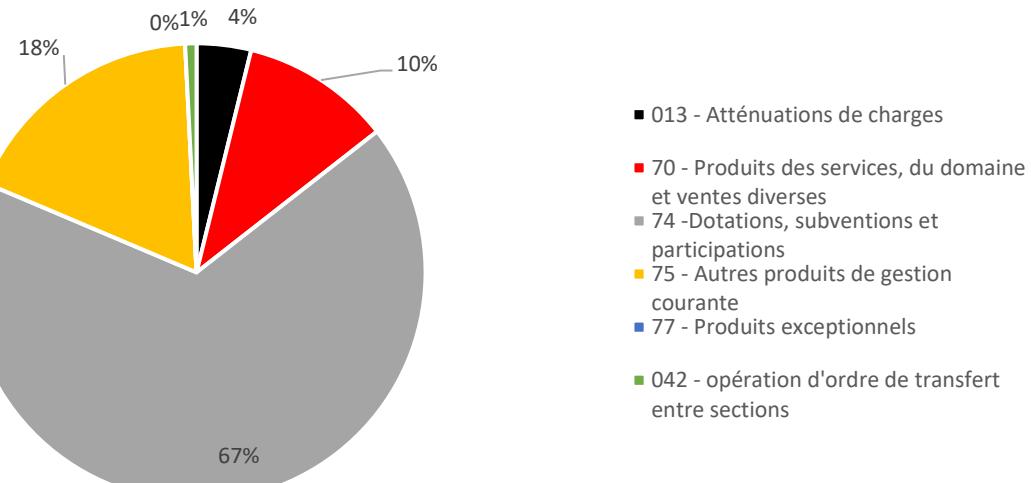
CFU 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		216 484,19	1 257 702,36		1 041 218,17	
Réalisations de l'exercice	3 073 251,89	3 333 593,49	1 281 863,09	3 354 349,27	4 355 114,98	6 687 942,76
Totaux	3 073 251,89	3 550 077,68	2 539 565,45	3 354 349,27	5 396 333,15	6 687 942,76
Résultat de clôture		476 825,78		814 783,82		1 291 609,60

Section de Fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement



Répartition des recettes de fonctionnement



Section d'Investissement

Les investissements ont été soutenus tout au long de l'année 2025 permettant l'exécution partielle du budget d'investissement. Certains investissements ont pris du retard et n'ont pas été réalisés suite à des retard liés aux artisans par exemple (église de Brézé). Ces travaux seront réalisés en 2026.

L'année 2025 a été très dense avec des problématiques à gérer telles que l'effondrement de plusieurs cavités.

Ainsi, il a été nécessaire de procéder à des travaux urgents afin de ne pas mettre à mal la sécurité publique.

D'autres travaux n'ont pas pu être réalisés comme la destruction de la salle des fêtes de Saint-Cyr-en-Bourg, mais sont reportés à 2026.

Les rénovations du logement de Brézé de l'école ont débuté et seront terminés respectivement en fin d'année 2025 et en juillet 2026, afin que la rentrée puisse se faire en septembre dans ces nouveaux locaux.

L'extension de la salle des Paillons pour l'installation de la bibliothèque de Chacé a débuté en toute fin d'année 2025 et sera terminée au premier trimestre 2026.

2025 a vu la création de jardins familiaux qui se sont arrachés auprès de la population puisqu'ils ont tous trouvés preneurs.

Le programme de voirie 2025 a été partiellement réalisé et sera finalisé au 1^{er} trimestre 2026.

Des achats de terrains ont été réalisés à moindre mesure, en raison des retards pris dans les études notariales (manque de personnel et procédures administratives longues). Ces opérations restent toutefois à mener afin de réaliser plusieurs opérations d'habitat.

Des recettes ont également été perçues, liées aux différents investissements réalisés, notamment la réception des soldes de subventions de la maison de santé.

La diminution des fonds en provenance de l'état se fait ressentir également sur les communes de notre strate. Ainsi, le fonds vert demandé par la commune à l'état pour la rénovation de l'école n'a pas été possible en 2025 faute de crédits suffisants. Cette demande sera à nouveau étudiée en 2026.

La ligne de trésorerie contractée en 2024 dans l'attente de la réception du FCTVA de la Maison de Santé a été clôturée en 2025.

Un emprunt de 350 000 € auprès de la Banque des territoires dans le cadre du dispositif « Edu-rénov » est réalisé en décembre 2025, afin de financer la rénovation de l'école de Brézé, au taux du Livret A majoré de 0.5 %.

ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE BUDGETAIRES

Orientations – Section de fonctionnement

UNE LIGNE DE CONDUITE : LES AMBITIONS DE LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE

La charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus des 3 municipalités de Brézé, Chacé et Saint-Cyr-en-Bourg ainsi que les principes fondateurs qui régiront le fonctionnement de la commune nouvelle.

Après six années d'existence de la commune nouvelle, il est apparu nécessaire de porter une réflexion et de proposer des modifications dans la gouvernance et le fonctionnement de la commune nouvelle

Les grandes ambitions restent les mêmes malgré quelques ajouts et précisions, fruits des échanges et réflexions des élus :

➤ Ambition 1 : Pérenniser et développer les services de proximité

- Santé : création d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Ecoles et activités périscolaires : réflexion sur l'offre scolaire ; coordination de la scolarité et de la petite enfance ; revoir l'organisation d'accueil des jeunes
- Commerces : préserver la vitalité des commerces

➤ Ambition 2 : Vivre en sécurité sur un territoire agréable, dynamique et respectueux de la qualité de l'environnement

- Disposer d'un parc de logements adaptés et de qualité
- Soutenir le développement des activités économiques et la création d'emplois (en lien avec la communauté d'Agglomération)
- Mieux exploiter le potentiel de développement touristique
- Encourager la production d'énergie renouvelable et les économies d'énergies
- Valoriser le cadre de vie, la culture et le patrimoine du territoire (patrimoine bâti, paysages, rives du Thouet et de la Dive)
- Mettre à jour les documents réglementaires de sauvegarde (PCS, DICRIM ...)

➤ Ambition 3 : Favoriser la mobilité et l'accessibilité dans un territoire connecté

- Favoriser l'accès à Internet partout et pour tous
- Faciliter les déplacements des habitants sur le territoire et vers l'extérieur (transports collectifs)
- Développer les mobilités douces (cyclables, pédestres)

➤ Ambition 4 : Maintenir/Renforcer le lien social et les solidarités

- Soutenir le dynamisme du tissu associatif du territoire
- Favoriser les liens entre les générations
- Encourager et soutenir les projets en commun (événements festifs du 11 novembre 2018 par exemple)
- Protéger les plus vulnérables

➤ **Ambition 5 : Mettre en commun les ressources et les moyens des 3 communes au sein d'une commune plus influente et plus efficace**

- Mutualiser et optimiser les moyens : compétences du personnel communal, matériel ; amélioration de l'organisation ; amélioration des services dans les mairies, ...
- Maîtriser nos dépenses

ORIENTATIONS LIÉES AUX CHARGES DE PERSONNEL

Au regard de la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux et afin de conserver l'attractivité des postes de la commune, un certain nombre de mesures – complémentaires aux actions menées depuis 2019 – ont été mis en application :

- L'écriture des grandes orientations en matière de Ressources Humaines, au travers des lignes directrices de gestion qui seront à renouveler en 2026
- La mise en place du forfait mobilité durable
- L'attribution de chèques déjeuner et l'augmentation de la participation de la collectivité en 2024.
- La définition des modalités d'octroi et de financement des formations demandées au titre du Compte Personnel de Formation.
- La participation aux contrats de prévoyance individuels des agents révisée en 2025 afin de parvenir à la participation à hauteur de 50% de la partie obligatoire du contrat groupe mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026.
- La participation de la commune à la complémentaire santé des agents à hauteur de 20 € à partir du 1^{er} janvier 2026 et la participation à la mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027
- La mise en place du télétravail
- La possibilité de mettre en œuvre un Compte-épargne-temps
- La mise en place d'un plan de formation pluriannuel pour les agents.

Orientations – Section d'investissement

- Programmation pluriannuelle des investissements
- Prospective budgétaire

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses					Recettes				
	2026	2027	2028	2029	2030	2026	2027	2028	2029	2030
Santé	-	-	624 554	624 554	-	-	-	400 000	-	-
Maison de Santé Pluriprofessionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pôle Kiné	-	-	624 554	624 554	-	-	-	400 000	-	-
Réseaux de voiries	362 000	300 000	300 000	300 000	300 000	52 500	105 000	-	-	-
Travaux de voirie sur les 3 communes déléguées	150 000	300 000	300 000	300 000	300 000	52 500	105 000	-	-	-
Comblement de cavité ruette de Beauregard	212 000	-	-	-	-	100 000	-	-	-	-
Installations de voirie	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	-	-	-	-	-
Subventions d'équipements versés (effacement réseaux...)	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	-	-	-	-
Acquisitions	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	-	-	-	-	-
France Champignons	6 471	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ruette des Dards	2 095	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres parcelles	11 435	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Environnement	45 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrat Nature Marais de Baffou	45 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiments scolaire	659 668	330 000	355 625	-	-	458 000	180 000	-	-	-
Construction d'une garderie école de Chacé	-	180 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Rénovation école de Brézé	646 300	-	-	-	-	458 000	-	-	-	-
Restauration école de Saint-Cyr		150 000	150 000	-	-		180 000	-	-	-
Remplacement goutières RS maternelle Chacé	4 163	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remplacement couverture école de Chacé	-	-	205 625	-	-	-	-	-	-	-
Bancs tour d'arbres - école Chacé	6 705	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mise en place d'un défibrilateur école Chacé	2 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres bâtiments communaux	222 825	60 000	-	-	-	29 960	-	-	-	-
Chauffage mairie Chacé + salle des paillons Chacé (GTB)	-	-	-	-	-	8 660	-	-	-	-
Remplacement huisserie mairie de Chacé	-	60 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Extension salle des Paillons / bibliothèque	70 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Eglises Brézé /St Cyr	45 975	-	-	-	-	8 500	-	-	-	-
Démolition salle des fêtes de Saint-Cyr	55 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Atelier Place Collier-Portes garage	17 000		-	-	-	-	-	-	-	-
Mairie Brézé- Abaissement plafond + cloison + porte	14 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Extension mur escalade	20 850	-	-	-	-	12 800	-	-	-	-
Immeuble de rapport	95 000	-	-	-	-	33 924	-	-	-	-
Refection de l'appartement au dessus de la superette de Brézé	95 000	-	-	-	-	33 924	-	-	-	-
Cuisine Centrale (actionnariat puis fonds de concours)	153 400	-	-	-	-	76 700	-	-	-	-
Véhicules	25 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	-	-	-	-	-
Matériels et outillages	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	-	-	-	-	-
changment extincteurs et Poteaux incendie	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	-	-	-	-	-
Renouvellement des équipements SI (dont copieurs)	9 500	3 000	3 000	3 000	3 000	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	217 000	260 000	176 000	152 000	152 000	-	-	-	-	-
CRAC Les Rogelins (Chacé)	-	-	-	-	-	122 000	-	-	-	-
CRAC Chemin des peupleraie - âge et vie (Chacé)	46 000	92 000	92 000	92 000	92 000	-	-	-	-	-
CRAC les Plantes (Saint-Cyr)	27 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CRAC Belles Caves (Brézé)	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	-	-	-	-	-
Opération d'aménagement Ruette des Dards (Saint-Cyr)	84 000	84 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Maine et Loire Habitat- Bois de saumoussay (Brézé)	-	24 000	24 000	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 959 393	1 123 000	1 629 178	1 249 554	625 000	834 262	388 345	449 212	49 212	-
Produits de cessions FCTVA						15 850	-	-	-	-
						183 178	103 345	49 212	49 212	-

PROSPECTIVE BUDGETAIRE

	CFU 2025	CFU 2026	CFU 2027	CFU 2028	CFU 2029	CFU 2030
Recettes de gestion	3 333 593	3 345 526	3 398 911	3 453 276	3 508 639	3 565 022
Produits des services (70)	137 128	139 871	142 668	145 522	148 432	151 401
impôts et taxes (73)	2 051 529	2 092 559	2 134 410	2 177 099	2 220 641	2 265 053
dotations et participations (74)	864 940	873 589	882 325	891 148	900 060	909 060
Atténuation des charges (013)	49 637	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
autres produits (75)	230 359	219 507	219 507	219 507	219 507	219 507
Produits financiers (76)	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels (77)	-	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Dépenses de gestion	2 558 877	2 644 064	2 738 273	2 836 099	2 937 690	3 043 201
Dépenses de personnel (012)	1 392 138	1 433 902	1 476 919	1 521 227	1 566 864	1 613 870
Charges à caractère général (011)	752 636	790 267	829 781	871 270	914 833	960 575
atténuation de produits (014)	14 877	8 600	8 600	8 600	8 601	8 602
Autres charges courantes (65)	377 956	389 294	400 973	413 002	425 392	438 154
Charges financières (66)	20 760	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
charges exceptionnelles (67)	510	-	-	-	-	-
% des dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	54,40%	54,23%	53,94%	53,64%	53,34%	53,03%
Epargne brute / CAF brute	774 717	701 462	660 638	617 177	570 949	521 821
Taux d'épargne brute	23,24%	20,97%	19,44%	17,87%	16,27%	14,64%
Annuité de la dette existante	127 246	125 150	117 668	111 092	91 365	91 365
Epargne nette / CAF nette	647 471	576 313	542 970	506 085	479 585	430 456
Recettes prévisionnelles d'inv (PPI)	3 354 349	850 112	388 345	449 212	49 212	-
Dépenses Prévisionnelles d'Inv (PPI)	2 174 194	1 959 393	1 123 000	1 629 178	1 249 554	-
Déficit exercice inv (hors emprunts nouveaux)	1 180 155	-	1 109 281	-	734 655	-
Emprunts nouveaux sur exercice	350 000	-	-	-	-	-
Variation du Fonds de Roulement sur exercice	2 177 626	-	532 968	-	191 685	-
Fonds de roulement prévis clôture	3 066 557	-	38 997	-	320 948	-
Stock de dette en capital au 31/12/N	1 553 317	-	1 786 058	-	1 671 138	-
1 562 166	-	1 562 166	-	1 458 239	-	1 372 648
Capacité de désendettement (en années)	2,01	-	2,55	-	2,53	-
Dette en €/habitant	443,05	-	509,43	-	476,65	-
Recettes totales (réalisées + reports)	7 077 113	-	7 147 884	-	7 219 363	-
Dépenses totales (réalisées + reports)	6 505 148	-	6 635 251	-	6 767 956	-
Fonds de roulement de clotûre	571 965	-	512 633	-	451 407	-
Dépenses de fonctionnement réalisées	3 073 252	-	3 226 914	-	3 388 260	-
Dépenses d'investissement réalisées	2 174 194	-	1 822 235	-	1 044 390	-
Fonds de roulement global en jours de dépenses réelles	40	-	37	-	37	-
					28	-
					24	-
					24	-

Ratios à respecter pour les communes :

- taux d'épargne brute $\geq 15\%$
- capacité de désendettement < 12 ans
- Dette en € par habitant $< 1 200$ € habitant
- fonds de roulement compris entre 30 et 120 jours.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025 / 1215-06

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 01/12/2025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la

2025-221

participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : A compter du 01/01/2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Commune de Bellevigne-les-Châteaux

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2024

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025 / 1215-07

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

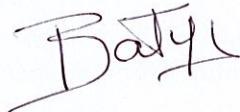
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13/10/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2024

Département de MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement de SAUMUR

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025 / 1215-08

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

AVIS SUR LA CONSULTATION DE LA COMMUNE POUR LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS RUE DU CLOS DE L'HOSPITAL

Le conseil d'administration de l'OPH Maine-et-Loire Habitat (pour la SCI d'HLM Jaxed-Accession) a délibéré le 16 septembre 2025 sur le prix de vente de logements du patrimoine pour 2025.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (article L443-7 et suivant), si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L445-1, il adresse au représentant de l'Etat dans le département une demande d'autorisation.

Le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune émet un avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation de représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article 55 de la loi SRU oblige les communes de plus de 3 500 habitants qui appartiennent à des agglomérations ou des intercommunalités de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, à disposer au moins, au sein de leur parc de résidences principales, de :

- 25% de logements sociaux
- 20% de logements sociaux dans les territoires moins tendus.

2025-226

Vu la liste des 3 logements susceptibles d'être proposés à la vente, situés à Saint Cyr-en-Bourg –rue du Clos de l'Hospital,

Vu l'inventaire des logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2024 de la commune,

Considérant que le pourcentage de logements sociaux de la commune de Bellevigne-les-Châteaux par rapport au nombre de résidences principales est de 11.27 % au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux est actuellement sous le seuil légal de population, fixé à 3 500 habitants,

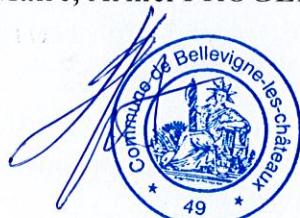
Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux pourrait être soumise à la loi SRU au regard des constructions à venir,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
EMET un avis défavorable à la vente du parc locatif HLM, composé de 3 logements, situé rue du Clos de l'Hospital à Saint Cyr-en-Bourg**

La Secrétaire de Séance
Sylvie BATYS



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025 / 1215-09

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

AVIS SUR LA CONSULTATION DE LA COMMUNE POUR LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS RUE DU PRIEURÉ

Le conseil d'administration de l'OPH Maine-et-Loire Habitat (pour la SCI d'HLM Jaxed-Accession) a délibéré le 16 septembre 2025 sur le prix de vente de logements du patrimoine pour 2025.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (article L443-7 et suivant), si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L445-1, il adresse au représentant de l'Etat dans le département une demande d'autorisation.

Le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune émet un avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation de représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article 55 de la loi SRU oblige les communes de plus de 3 500 habitants qui appartiennent à des agglomérations ou des intercommunalités de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, à disposer au moins, au sein de leur parc de résidences principales, de :

- 25% de logements sociaux
- 20% de logements sociaux dans les territoires moins tendus.

2025-228

Vu la liste des 10 logements susceptibles d'être proposés à la vente, situés à Saint-Cyr-en-Bourg –rue du Prieuré,

Vu l'inventaire des logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2024 de la commune,

Considérant que le pourcentage de logements sociaux de la commune de Bellevigne-les-Châteaux par rapport au nombre de résidences principales est de 11.27 % au 1^{er} janvier 2025,

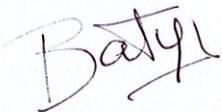
Considérant la date de construction des logements mis en vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 5 voix contre (Mme BATYS, M. BODIN, M. VAHÉ et Mme LACASSIN avec le pouvoir de M. POIRIER), 2 abstentions (M. FROGER, M. PONTOIRE) des membres présents et représentés :

EMET un avis favorable à la vente du parc locatif HLM, composé de 10 logements, situé rue du Prieuré à Saint-Cyr-en-Bourg.

SOUHAITE avoir un point d'étape annuel sur les ventes par MELDOMYS.

La Secrétaire de Séance
Sylvie BATYS



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025 / 1215-10

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE SOUTIEN A L'ACTIVITÉ COMMERCIALE
- CONVENTION SARL CLAUDE RAZIN

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée et modifiée par la délibération n° 2020-180 DC du conseil communautaire du 12 novembre 2020 et définissant les attributions du conseil communautaire, du bureau communautaire et du Président ;

Vu la décision n°2022-102-DB du bureau communautaire du 1er décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention Commerce Plus

Vu les décisions n°2024-049-DB et n° 2025-034 DB du bureau communautaire du 20 juin 2024 et du 27 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention Commerce Plus

Vu l'avis des membres de l'instance Politique Locale du Commerce du 17 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/0502-03 du 2 mai 2025 ;

2025-230

Vu la déclaration produite au titre des aides par l'attributaire le 13 novembre 2025

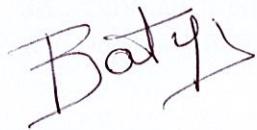
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention à intervenir entre la Région des Pays de la Loire, Saumur Val de Loire Agglomération, la commune de Bellevigne-les-Châteaux et la SARL Claude RAZIN dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce »,

APPROUVE le versement d'une subvention de 4424,00 €

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le Secrétaire de Séance
Sylvie BATYS



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2025

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025 / 1215-11

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION DE L'EAU PLUVIALE

Vu les articles L.5216-5 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que « la communauté d'agglomération peut déléguer par convention tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres ».

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » devient également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Vu la délibération n°2020-227-DC de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021/05 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en date du 11 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2025-174-DC en date du 13 novembre 2025 ;

Bien qu'une réflexion sur ce sujet ait été engagée avec les communes, force est de constater que les volets juridiques, techniques, financiers et organisationnels ne sont pas complètement clarifiés fin 2025 pour un transfert de compétence effectif au 1er janvier 2026. Aussi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir un avenant aux différentes conventions de mandat établies avec les communes de l'agglomération pour les prolonger d'une année.

2025-232

Ce temps supplémentaire permettra de finaliser les conditions de transfert et ainsi différer cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2027.

L'avenant prévoit le changement de l'article 4 « Durée » de la convention du 21 janvier 2021, annexée à la délibération n°2020-227-DC en date du 17 décembre 2020 est remplacé par :

“Le présent mandat de réalisation est d'une durée de six (6) ans, à compter du 1er janvier 2021, pour se terminer le 31 décembre 2026.”

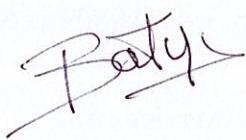
Les autres articles des conventions de mandat de gestion restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de l'avenant de prolongation de la convention de mandat de gestion de l'eau pluviale.

AURORISE M. le Maire à signer l'avenant annexé à cette présente délibération

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2025





Avenant à la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Entre,

La Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire »,
Représentée par son Président ou son Vice-Président dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération n°XXX du 13 novembre 2025 ;

Et,

La Commune de Bellevigne-les-Châteaux, représentée par son Maire, Monsieur Armel FROGER, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du ;

Vu les articles L.5216-5 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que « la communauté d'agglomération peut déléguer par convention tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres ».

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » devient également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Vu la délibération n°2020-227-DC en date du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°XXXX-XXX-DC en date du 13 novembre 2025 ;

Bien qu'une réflexion sur ce sujet ait été engagée avec les communes, force est de constater que les volets juridiques, techniques, financiers et organisationnels ne sont pas complètement clarifiés fin 2025 pour un transfert de compétence effectif au 01 janvier 2026. Aussi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir un avenant aux différentes conventions de mandat établies avec les communes de l'agglomération pour les prolonger d'une année.

Ce temps supplémentaire permettra de finaliser les conditions de transfert et ainsi différer cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 01 janvier 2027.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 « Durée » de la convention du 21 janvier 2021, annexée à la délibération n°2020-227-DC en date du 17 décembre 2020 est remplacé par :

“Le présent mandat de réalisation est d'une durée de six (6) ans, à compter du 1er janvier 2021, pour se terminer le 31 décembre 2026.”

Les autres articles des conventions de mandat de gestion restent inchangés.

Fait à SAUMUR, en trois exemplaires
le

Le Maire de la commune

Le Président de la Communauté d'Agglomération

de

Saumur Val de Loire,

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025 / 1215-12

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

OPAH-RU – Attribution d'une aide « ravalement de façade »

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, de renouvellement urbain (OPAH-RU), approuvée par délibération n°2024/0708-08, modifiée par délibération n°2025/1103-13 ;

Vu le règlement communal pour l'octroi des aides communales de Bellevigne-les-Châteaux ;

Considérant la demande d'aide pour le ravalement de la façade de la parcelle AB 569, commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg ;

Considérant la proposition du groupe de travail ayant étudié la demande en date du 12 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de rénovation de la façade tuffeau présenté
DECIDE d'octroyer au demandeur une subvention à hauteur de 2 090,70 €.

Le secrétaire de séance

Sylvie BATYS

Acte rendu exécutoire à la publication
 Et transmis en Sous-Préfecture
 Le : 16/12/2025

Pour extrait conforme
Le Maire, Armel FROGER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025 / 1215-13

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

LOCAL COMMERCIAL SAINT CYR EN BOURG- TRAVAUX DE RÉNOVATION – CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Considérant que le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres. Le contrôle technique se fait principalement dans les domaines de la solidité de l'ouvrage et de la sécurité des personnes, particulièrement par la vérification du respect des règles de l'art ;

Cette mission se déroule dès la conception des ouvrages et jusqu'à la fin des travaux. Le contrôleur technique rédige des avis sur ouvrages lors des phases suivantes :

- Conception : établissement du **Rapport Initial de Contrôle Technique** (RICT) qui synthétise les avis sur ouvrages après examen des documents de conception (CCTP, plans d'architecte, étude géotechnique, étude thermique, etc.)
- Document exécution : avis sur ouvrages après examen des documents décrivant ceux-ci (documents généralement établis par les entreprises)
- Exécution : avis sur ouvrages après examen in situ de l'efficacité des conditions de maîtrise des risques prévues par les différents acteurs (entreprises, maître d'œuvre)
- Vérifications finales : établissement du **Rapport Final de Contrôle Technique** (RFCT) qui regroupe tous les avis établis durant les travaux et n'ayant pas été levés à la réception.

Vu le projet de rénovation du local commercial sis rue du Clos de l'Hôpital à Saint Cyr-en-Bourg ;

Vu l'article R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation, rendant obligatoire le contrôle technique pour les travaux de certains bâtiments, à savoir les établissements recevant du public classés dans les 1^{re}, 2^{re}, 3^{re} et 4^{re} catégories ;

Vu la consultation lancée et les offres reçues en réponse (SOCOTEC, APAVE) ;

2025-235

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de confier la mission de contrôle technique des travaux du local commercial de Saint Cyr-en-Bourg, à la société SOCOTEC pour un montant de 2 090,00 € H.T. soit 2 508,00 € TTC.

Le secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 16 décembre 2025

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025 / 1215-14

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

LOCAL COMMERCIAL SAINT CYR EN BOURG – TRAVAUX DE RÉNOVATION – CHOIX DU COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION SANTE (SPS)

Considérant qu'une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives (L 235-3 du Code du travail) ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du local commercial sis rue du Clos de l'Hôpital à Saint Cyr-en-Bourg, un coordonnateur SPS s'impose, en raison du nombre de corps de métier travaillant en même temps et sur une période de quelques mois.

Vu la consultation lancée et les offres reçues en réponse (BATEC, SOCOTEC),

2025-237

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de confier la mission de coordonnateur SPS pour les travaux du local commercial de Saint Cyr-en-Bourg à la société BATEC pour un montant de 1 320,00 € H.T. soit 1 584,00 € TTC. DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif, CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 16/12/2025

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025 / 1215-15

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2026

Vu le code forestier en particulier les articles L.212-2, L. 214-5 à 8, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale ;

Le Maire a rappelé au conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du responsable du service forêt de l'ONF Pays de la Loire, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier ; En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

2025-239

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes prévues de l'exercice 2026 et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à désigner (ha)	Type de coupe
Forêt communale de Brézé	2.A	2.95	RA (rase)
	4.U	2.78	RA (rase)

CHOISIT de vendre le produit de la coupe à la diligence de l'ONF.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 16/12/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025 / 1215-16

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

**OGEC – CONVENTION ÉCOLE SAINT-VINCENT – ACOMPTE 1^{ER} SEMESTRE
2026**

Vu la délibération n° 2025/0210-09 en date du 10 février 2025 relative à la convention passée avec l'OGEC de l'école Saint-Vincent de Brézé pour l'exercice 2025,

Considérant qu'au regard de cette délibération, la contribution communale 2025 attribuée à l'école Saint Vincent s'élève à 33 519,18 €

Vu l'article 5 de la convention passée avec l'OGEC : une avance de 40 % calculée sur la participation municipale 2025 sera versée en début d'année civile.

Etant précisé que le versement d'un acompte permet d'assurer le fonctionnement de l'école Saint Vincent durant le premier semestre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le versement de l'acompte à la contribution attribuée à l'école Saint Vincent, à hauteur de 40 % du montant attribué en 2025, soit : 13 407,67 €

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le Secrétaire de Séance
Sylvie BATYS

Sylvie BATYS

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2025

DEPARTEMENT de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025 / 1215-17

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15

Excusés : 8 dont 4 pouvoirs

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025

AFRIEJ - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT – SOUTIEN FINANCIER AU SECTEUR JEUNESSE

Dans le cadre de ses missions d'éducation populaire, de loisirs et d'animation, l'Association AFRIEJ Culture et Loisirs met en œuvre, sur le territoire des communes partenaires, un projet global « Jeunesse » visant à favoriser l'épanouissement, la citoyenneté et l'autonomie des enfants et des jeunes.

Historiquement, ce projet bénéficie d'un soutien constant des communes d'Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Distré, Le Coudray-Macouard, Les Ulmes, Rou-Marson, Varrains et Verrie, qui participent par des subventions municipales au financement des actions conduites sur leur territoire.

Depuis 2023, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), a défini un nouveau mode de financement direct des gestionnaires. À la suite du comité de pilotage du 16 janvier 2023, une nouvelle répartition des financements a été arrêtée entre les partenaires, permettant une plus grande cohérence territoriale et une meilleure visibilité pour chacun.

La présente convention pluriannuelle, initiée sur la recommandation du cabinet comptable TGS France, vise à :

- permettre une prévision financière sur le long terme pour l'Association AFRIEJ ;
- garantir une transparence et une clarté des engagements réciproques ;
- formaliser la participation de la Commune au projet « Jeunesse » ;
- s'inscrire dans la même temporalité que la CTG, soit la période 2023-2027.

2025 -242

Cette convention n'a pas vocation à modifier les modalités de partenariat ou de financement antérieurement mises en œuvre entre la Commune et l'Association.

Elle vise uniquement à formaliser par écrit les engagements réciproques, dans une logique de transparence, de bonne gestion et de prévision financière.

Ce cadre pluriannuel permet ainsi de sécuriser les relations entre les partenaires publics et associatifs, tout en s'inscrivant dans la continuité des pratiques existantes.

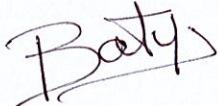
Cette démarche s'inscrit dans les recommandations réglementaires de la circulaire du 29 septembre 2022 (prolongement de la circulaire Valls du 29 septembre 2015) relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, rappelant la possibilité pour les collectivités territoriales d'établir des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations qu'elles soutiennent.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Association AFRIEJ et la Commune dans le cadre du financement et du développement du projet « Jeunesse », incluant notamment :

- les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- les actions d'accompagnement à la scolarité,
- les activités culturelles, sportives ou citoyennes destinées aux jeunes du territoire,
- et toute action relevant du champ de l'animation jeunesse définie conjointement dans le projet éducatif local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
AUTORISER M. le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat - Soutien financier au secteur jeunesse.

Le Secrétaire de Séance
Sylvie BATYS



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture Le : 16/12/2025



ASSOCIATION AFRIEJ CULTURE ET LOISIRS

8 rue de l'Échallier – 49400 Distré

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT Soutien financier au secteur jeunesse

**Entre les soussignés: **

L'Association AFRIEJ Culture et Loisirs,
dont le siège social est situé 8 rue de l'Échallier, 49400 Distré,
représentée par Delphine CLOCHARD, Présidente,

Et

La Commune de Bellevigne-les-Châteaux,
représentée par Monsieur le Maire, Armel FROGER,
agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Préambule

Dans le cadre de ses missions d'éducation populaire, de loisirs et d'animation, l'Association AFRIEJ Culture et Loisirs met en œuvre, sur le territoire des communes partenaires, un projet global « Jeunesse » visant à favoriser l'épanouissement, la citoyenneté et l'autonomie des enfants et des jeunes.

Historiquement, ce projet bénéficie d'un soutien constant des communes d'Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Distré, Le Coudray-Macouard, Les Ulmes, Rou-Marson, Varrains et Verrie, qui participent par des subventions municipales au financement des actions conduites sur leur territoire.

Depuis 2023, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), a défini un nouveau mode de financement direct des gestionnaires. À la suite du comité de pilotage du 16 janvier 2023, une nouvelle répartition des financements a été arrêtée entre les partenaires, permettant une plus grande cohérence territoriale et une meilleure visibilité pour chacun.

La présente convention pluriannuelle, initiée sur la recommandation du cabinet comptable TGS France, vise à :

- permettre une prévision financière sur le long terme pour l'Association AFRIEJ ;
- garantir une transparence et une clarté des engagements réciproques ;
- formaliser la participation de la Commune au projet « Jeunesse » ;
- s'inscrire dans la même temporalité que la CTG, soit la période 2023-2027.

Cette convention n'a pas vocation à modifier les modalités de partenariat ou de financement antérieurement mises en œuvre entre la Commune et l'Association.

Elle vise uniquement à formaliser par écrit les engagements réciproques, dans une logique de transparence, de bonne gestion et de prévision financière.

Ce cadre pluriannuel permet ainsi de sécuriser les relations entre les partenaires publics et associatifs, tout en s'inscrivant dans la continuité des pratiques existantes.

Cette démarche s'inscrit dans les recommandations réglementaires de la circulaire du 29 septembre 2022 (prolongement de la "circulaire Valls du 29 septembre 2015) relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, rappelant la possibilité pour les collectivités territoriales d'établir des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations qu'elles soutiennent.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Association AFRIEJ et la Commune de Bellevigne-les-Châteaux dans le cadre du financement et du développement du projet « Jeunesse », incluant notamment :

- les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- les actions d'accompagnement à la scolarité,
- les activités culturelles, sportives ou citoyennes destinées aux jeunes du territoire,
- et toute action relevant du champ de l'animation jeunesse définie conjointement dans le projet éducatif local.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, correspondant à la période de validité de la Convention Territoriale Globale (CTG), soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Elle pourra être renouvelée par avenant, à l'issue de cette période, en fonction de la nouvelle temporalité fixée par la CAF.

Article 3 – Engagements de l'Association AFRIEJ

L'Association s'engage à :

- assurer la mise en œuvre du projet « Jeunesse » sur le territoire de la commune, conformément à son projet associatif et éducatif ;
- rendre compte annuellement à la commune des activités menées, du nombre de bénéficiaires et des résultats observés ;
- présenter chaque année un rapport d'activités et financier relatifs aux actions conduites ;
- participer aux instances de pilotage ou de coordination jeunesse animées par la CAF et les partenaires institutionnels ;

- respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité, d'encadrement et de qualification du personnel.

Article 4 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à:

- apporter un soutien financier annuel à l'Association sous forme de subvention, dont le montant est défini en annexe 1 de la présente convention.
- faciliter la mise à disposition éventuelle de locaux municipaux ou d'espaces nécessaires à la mise en œuvre des activités.
- valoriser les actions menées conjointement dans sa communication locale.
- participer, selon ses possibilités, aux comités de suivi ou de pilotage du projet jeunesse.

Article 5 – Modalités financières

Une subvention annuelle d'un montant de 4 277,00 € (quatre mille deux cent soixante-dix-sept euro) sera versée par la Commune à l'Association AFRIEJ.

Ce montant pourra être réévalué chaque année par avenant, en fonction:

- des moyens budgétaires de la Commune,
- de l'évolution du projet jeunesse,
- et des orientations partagées lors du comité de pilotage annuel.

Le versement interviendra après approbation du budget communal et réception du dossier de demande de subvention accompagné du rapport d'activité de l'année précédente.

Evolution éventuelle des financements :

Les montants indiqués dans la présente convention sont établis sur la base des financements actuellement octroyés par la CAF dans le cadre de la CTG. En cas d'évolutions significative ou de diminution de ces financements, une réévaluation concertée des participations communales pourra être envisagée afin de garantir la continuité du service Jeunesse. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un échange préalable avec les communes.

Article 6 – Suivi et évaluation

Un bilan annuel sera réalisé conjointement entre la Commune et l'Association AFRIEJ. Il comportera:

- un état des actions menées et des publics accueillis,
- une évaluation qualitative et quantitative,
- un point financier synthétique.

Ce bilan alimentera le comité de pilotage du projet jeunesse dans le cadre de la CTG.

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties:

- en cas de manquement grave aux engagements,
- ou par volonté expresse d'une partie, sous réserve d'un préavis de 3 mois et d'une notification écrite.

Toute subvention déjà engagée ou dépensée dans le cadre d'activités validées ne pourra être remise en cause rétroactivement.

Article 8 – Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner réciproquement leurs logos sur tout support de communication relatif aux actions menées (affiches, plaquettes, réseaux sociaux, bilans, etc.).

Article 9 – Annexes

Seront annexés à la présente convention:

1. Annexe 1: tableau prévisionnel des subventions communales par année.
2. Annexe 2: extrait du projet éducatif et associatif de l'AFRIEJ.

Fait à Bellevigne-les-Châteaux, le 15 décembre 2025

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Pour la Commune de Bellevigne-les-Châteaux,

Le Maire, Armel FROGER,

Pour l'Association AFRIEJ Culture et Loisirs

La Présidente, Delphine CLOCHARD,

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Délibération n° 2025 / 1215-18

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs : M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, M. Marc POIRIER et Mme Sabine TOUCHARD ont donné respectivement pouvoir à Juliette MARTIN, Eric VAHE, Nelly LACASSIN et M. Grégory MOREAU.

Présents : 15 Excusés : 8 dont 4 pouvoirs En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 16 décembre 2025.

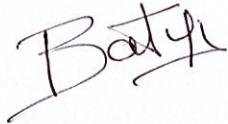
**CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT
TOTAL DE 350 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE
DE BREZE**

Pour le financement de la rénovation de l'école de Brézé, il est proposé de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 350 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : transformation écologique
 - Montant : 350 000 euros
 - Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
 - Durée d'amortissement : 20 ans
 - Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Amortissement : Prioritaire
 - Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Secrétaire de Séance
Sylvie BATYS



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Armel FRÖGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 16/12/2025